



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° 05/AMI/ADC/DG/2020 DU 05/06/2020

POUR LA SELECTION ET L'AGREMENT DES ORGANISMES SPECIALISES DANS L'ASSISTANCE DES PASSAGERS A MOBILITE REDUITE ET L'EVACUATION DES MALADES DANS LES AEROPORTS INTERNATIONAUX DE DOUALA ET YAOUNDE-NSIMALEN

FINANCEMENT : BUDGET ADC S.A., EXERCICE 2020.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA CONSULTATION

Le 12 Août 1994, la société Aéroports Du Cameroun, concessionnaire et l'Etat du Cameroun, Autorité concédante ont signé une convention de concession, prorogée le 27 Octobre 2015, en vue de la gestion, l'exploitation aéroportuaire et l'assistance des compagnies aériennes au sol dans les sept (7) principaux aéroports du Cameroun que sont Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua, Maroua-Salak, Ngaoundéré, Bamenda et Bertoua.

Dans le cadre de l'assistance au sol des compagnies aériennes, la responsabilité de la société Aéroports Du Cameroun recouvre, entre autres, l'assistance des passagers à mobilité réduite, alités ou décédés en situation d'embarquement, débarquement, transit ou correspondance dans les aéroports concédés.

En référence aux recommandations de l'annexe 9 de l'OACI, édition 11, du AHM 176 et du SGHA de IATA, la société Aéroports Du Cameroun a décidé de sous-traiter ladite activité aux organismes spécialisés dans ces domaines et présentant les garanties techniques, logistiques et réglementaires nécessaires, pour la couverture sanitaire des aéroports internationaux de Douala et Yaoundé – Nsimalen.

II. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La présente consultation qui vise la sélection des organismes spécialisés dans les domaines de traitement des passagers à mobilité réduite, alités ou décédés en situation d'embarquement, de débarquement, de transit ou de correspondance dans les aéroports concédés a pour objectifs :

- L'arrêt de la manipulation des chaises roulantes et autres équipements médicaux par le personnel ADC, non qualifié en la matière ;
- La prise en charge physique des passagers à mobilité réduite des compagnies aériennes, conformément aux dispositions OACI, IATA et du SGHA sus évoqués ;
- La réduction des accidents et incidents par la fourniture d'un service de qualité optimale par les spécialistes en matières sanitaires.

III. MISSIONS

Les missions des organismes spécialisés dans le cadre du traitement des passagers à mobilité réduite sont les suivantes :

- Organiser un service de permanence 24 h/24, 7 j/7 ;
- Assister et prendre en charge les passagers à mobilité réduite ou alités à l'embarquement, au débarquement, lors du transit ou de la correspondance ;
- Organiser des évacuations des passagers malades ou blessés de l'aéroport vers un établissement hospitalier agréé et vice-versa ;
- Prendre en charge et accomplir les formalités de police et santé des passagers décédés dans l'aéroport ou l'avion ;
- Prendre en charge les dépouilles, en cas de décès dans l'aérogare ou dans l'avion, accueillir la civière, les transférer à l'aide d'une ambulance et d'un personnel spécialisé, vers les morgues agréées et procéder aux formalités de santé et de police ;
- En cas de malaise ou d'accident du personnel ADC SA, assurer leur transport médicalisé de l'aéroport vers les centres de santé agréés, si le besoin se présente ;
- Rapporter à ADC chaque semaine les statistiques, accidents et incidents relatifs à l'activité de l'assistance PMR.

IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation consisteront en :

1. La prestation PMR

a) Au départ

Prise en charge de la personne signalée par le transporteur au desk embarquement par le biais de :

- Assistance à l'accomplissement des formalités d'enregistrement ;
- Assistance à l'accomplissement des formalités de police ;
- Transfert (chaise roulante) vers la salle d'embarquement ;
- Le cas échéant, installation dans le siège, accompagnement à la passerelle de l'avion.

b) A l'arrivée

Prise en charge signalée à la sortie de l'avion (ou à partir du siège, transfert (chaise roulante) et assistance à :

- L'accomplissement des formalités de police et de santé ;
- La récupération des bagages ;
- Et au passage de la douane.

2- La prestation civière

a) Au départ

- Ambulance sur l'aire de trafic ;
- Prise en charge du patient et récupération de ses documents de voyage ;
- Exécution des formalités de départ (enregistrement et police) ;
- Transfert et installation du patient à la civière de l'avion. ✈

b) A l'arrivée

- Ambulance stationnée sur l'aire de trafic ;
- Récupération des documents de voyage du patient ;
- Exécution des formalités de débarquement (police et santé) ;
- Transfert et installation sur la civière de l'ambulance.

V- CRITERES DE SELECTION, OBLIGATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les prestataires devront obligatoirement remplir tous les critères ci-après :

- Etre un organisme à statut professionnel ;
- Etre un organisme d'assistance médicale spécialisée dans l'organisation des soins médicaux, des évacuations sanitaires, agréé par le Ministère de la Santé publique ;
- Accepter de requérir, dès la sélection par ADC SA, l'agrément de la Cameroon Civil Aviation Authority, comme organisme apte à travailler dans le secteur de l'aviation civile du Cameroun, condition péremptoire pour la signature du protocole de prestation de services avec ADC ;
- Disposer des ressources personnelles et matérielles ci-après décrites au point VI, en qualité et quantité suffisante et conformes aux pratiques et recommandations de l'annexe 9 de l'OACI, édition 11 ;
- Etre capable de mettre à jour régulièrement les ressources personnelles et matérielles ci-après décrites au point VI, en qualité et quantité suffisante, en fonction de l'évolution du planning des vols, de la demande des prestations par le flux des PMR et les compagnies aériennes cocontractantes ;
- Souscrire une (pré)assurance en responsabilité civile professionnelle et les partenariats nécessaires pour couvrir suffisamment les risques et les exigences liés aux activités d'assistance PMR ;
- Etre capable d'aménager, entretenir et équiper un local concédé à bail par ADC, à ses propres frais et sans remboursement ;
- Soumettre une grille tarifaire, assortie d'un argumentaire économique et des charges d'exploitation ;
- Etre disposé à signer des contrats individuels avec les compagnies aériennes, en fonction de leur(s) sollicitation(s) et travailler dans un environnement de concurrence avec d'autres organismes agréés, fournissant le même type de service dans les aéroports concernés.

VI. Pièces à fournir par les postulants

VI.1. Pièces administratives

Sous peine de rejet, le dossier administratif comprendra les pièces ci-après, produites en originaux ou en copies certifiées conformes, datant de moins de trois (03) mois. ✈

- Une déclaration de manifestation d'intérêt faisant apparaître : la raison sociale du cabinet, l'adresse du siège social et les pouvoirs délégués au signataire ;
- Un certificat de non-faillite ;
- Une attestation de non redevance ;
- Une attestation de domiciliation bancaire ;
- Plan de localisation du cabinet visé par les services des impôts.

VI.2. Documents techniques

L'offre technique doit couvrir les prestations en 7 j /7 et 24 h/24, déclinée pour chaque aéroport concerné (Douala et Yaoundé), et intégrant globalement, pour chacun des aéroports, les composantes ci-après :

1- Qualification et expérience du personnel clé

La liste du personnel de l'équipe comprendra :

- ☞ Le curriculum vitae daté et signé de chaque personnel ;
 - ☞ La copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé ;
 - ☞ L'attestation d'inscription aux différents ordres le cas échéant ;
 - ☞ Les affectations proposées pour chaque personnel.
- **Un Chef de Mission**, Médecin urgentiste (pour la régulation médicale) membre de l'ordre national des médecins ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;
 - **Un Expert en QSHE**, titulaire d'un diplôme (BAC+5), une attestation ou formation en QSHE ayant au moins sept (07) ans d'expérience dans les prestations similaires ;
 - Des infirmiers urgentistes et anesthésistes (au moins quatre (04)) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;
 - Un expert de gestion de la logistique et l'assistance titulaire d'un diplôme BAC+3 dans un domaine similaire ayant au moins cinq (05) ans d'expériences ;
 - Deux (02) superviseurs titulaires d'un diplôme BAC +2 ayant au moins cinq (05) ans en prestations similaires ;
 - Dix (10) brancardiers aptes à réagir en cas d'urgence sanitaire (au moins) relayés en équipes de quart.

2- Moyens matériels et logiciels

- Des chaises roulantes en quantité suffisantes pour couvrir la demande ;
- Des ambulances ;
- Des brancards ;
- Des téléphones portables pour l'équipe opérationnelle ;
- Un local-infirmier de transit dans les aéroports internationaux de Douala et Yaoundé – Nsimalen ;
- Une centrale d'assistance téléphonique 24h/24, 7j/7 ;
- Une régulation médicale 24 h/24, 7 j/7. ↴

VI.3. Offre financière

L'offre financière doit couvrir les prestations en 7 j /7 et 24 h/24, déclinée pour chaque aéroport concerné (Douala et Yaoundé), et intégrant globalement, pour chacun des aéroports, les composantes ci-après :

- Les agents opérationnels qualifiés et de gestion, mobilisés pour l'assistance de l'aéroport indiqué ;
- Le nombre de chaises roulantes mobilisées par l'organisme pour l'assistance ;
- La location d'espace et/ou travaux d'aménagement;
- Les EPI ;
- La formation ;
- Les consommables ;
- Le transport et la logistique des déplacements.

NB : fournir les copies certifiées conformes des factures d'acquisition pour les matériels et les cartes grises pour les véhicules (ambulances).

VII. Critères d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées suivants les critères ci-après :

VII.1. Critères éliminatoires

- Absence d'Attestation de non faillite ;
- Absence d'Attestation de non redevance ;
- Absence d'attestation d'inscription à l'ordre des médecins.

VII.2. Critères essentiels

- Présentation de l'organisme ainsi que son domaine de compétence : 10 points ;
- Références de l'organisme en prestations similaires (assistance des passagers à mobilité réduite) : 20 points soit quatre (04) points par référence ;
- Qualification et expérience du personnel clé : 50 points soit quarante (40) pour les diplômes et dix (10) points pour l'attestation d'inscription à l'ordre ;
- Moyens matériels : 15 points soit un point (03) points/ matériel justifié ;
- Présentation de l'offre (Sommaire, ordre de présentation des pièces, intercalaires etc.) : 05 points.

Seront qualifiés, les soumissionnaires qui auront obtenu une note technique au moins égale à 70 points sur 100.

VIII. Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature rédigés en français ou en anglais en cinq (05) exemplaires dont l'original et quatre (04) copies marqués comme tels seront déposés sous pli fermé, l'attention de monsieur le Directeur Général de la société Aéroports du Cameroun S.A ;

- Service du courrier de la Direction Générale de la société Aéroports du Cameroun à Yaoundé-Nsimalen ;

- Service courrier de la Direction de l'Exploitation sise à l'Aéroport International de Douala Immeuble ASECNA ;

Tous les jours ouvrables de 7h30 à 15h30 au plus tard le **26/06/2020** à **15 heures** avec la mention :

« Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N° 05/AMI/ADC/DG/2020 DU 05/06/2020

**POUR LA SELECTION ET L'AGREMENT DES ORGANISMES SPECIALISES DANS
L'ASSISTANCE DES PASSAGERS A MOBILITE REDUITE ET L'EVACUATION DES MALADES
DANS LES AEROPORTS INTERNATIONAUX
DE DOUALA ET YAOUNDE-NSIMALEN »**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

NB : tout dossier comportant de fausses déclarations sera purement et simplement rejeté.

IX. Sélection des candidatures

A l'issue de la sélection, l'équipe du projet sera chargée d'élaborer conjointement avec les candidats sélectionnés un calendrier de mise en œuvre des activités.

X. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Direction de l'Exploitation de la société Aéroports Du Cameroun SA, sise à l'Aéroport International de Douala, **Tél : 222 23 36 02 poste 377** auprès de :

- **Monsieur LONGO Léopold, Directeur de l'Exploitation ADC**—Adresse email : leopold.longo@adcsa.aero
- **Monsieur BENOGO ANDELA C. Brice, Sous-Directeur du Marketing Aérien ADC**—Adresse email : brice.benogo@adcsa.aero

Ampliations

- Conseil d'Administration ADC SA ;
- CT2/DX/DF (pour information) ;
- Cellule des marchés (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA (www.adcsa.aero).

Yaoundé, le 02 JUN 2020
LE DIRECTEUR GENERAL

